

Région

Guadeloupe

Direction régionale

Basse-Terre, le 28 juin 2018

Jardin botanique  
BP 648  
F-97109 Basse-Terre CEDEX

☎ : +590 (0) 590 992 899

☎ : +590 (0) 590 814 877

✉ :

[caroline.cremades@onf.fr](mailto:caroline.cremades@onf.fr)

N./Réf : N° 180150/CC

Objet : Demande d'autorisation de captures et de destruction d'*Iguana iguana* pour la protection des populations d'*Iguana delicatissima*

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National d'Actions pour le rétablissement de l'iguane des petites Antilles (*Iguana delicatissima*) et du Plan de contrôle de l'iguane commun (*Iguana iguana*) aux Antilles françaises, l'Office National des Forêts souhaite organiser des opérations de captures et de destruction de spécimens d'*Iguana iguana*, espèce exotique envahissante.

L'iguane commun a été introduit en Guadeloupe depuis la Guyane. Aujourd'hui il est présent sur l'ensemble du littoral de l'archipel, excepté les îles de Petite Terre et le Nord de la Grande Terre. La Désirade a été récemment l'objet de plusieurs signalements qui ont nécessité des interventions d'urgence. Espèce non autochtone et envahissante, l'iguane commun menace directement la pérennité de l'iguane des petites Antilles par la possibilité d'hybridation entre les deux espèces. L'iguane commun prend peu à peu la place des espèces natives qui finissent par disparaître.

Cette demande d'autorisation de capture et de destruction d'*Iguana iguana* s'inscrit dans l'objectif prioritaire du PNA, de préserver les deux dernières populations d'*Iguana delicatissima* présentes à Désirade et Petite Terre. Pour se faire, l'ONF interviendra en priorité sur les zones ciblées dans le cadre du PNA.

Afin de pouvoir intervenir en toute légalité, l'ONF sollicite la Direction de l'Environnement, de l'aménagement et du logement pour l'obtention d'une autorisation dans le cadre d'un arrêté préfectoral conformément au code de l'environnement.

Vous trouverez ci-après le protocole proposé en partenariat avec les services de l'ONCFS.

Vous remerciant de l'accueil favorable accordé à cette demande, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Jean-Louis PESTOUR

Directeur régional de l'ONF

**Proposition de protocole d'intervention pour la capture et la destruction de l'iguane commun (*Iguana iguana*)  
sur l'ensemble du territoire du département de la Guadeloupe**

---

**Zones concernées :**

Le territoire concerné est constitué de l'ensemble du territoire du département de la Guadeloupe.

**Périodes prévues :**

Sur quatre années

**Personnes habilitées :**

Personnels de l'ONF sous la responsabilité du Directeur régional ;  
Personnels de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Agence française de la biodiversité ;  
Toute personne utile aux opérations, sous l'autorité du Directeur régional de l'ONF.

**Moyens utilisés :**

Modalités de capture :

La capture s'effectue par les moyens sélectifs suivants :

- à la main, pour toute personne ayant suivi une formation spécifique dispensée par l'Office national des forêts,

|   |
|---|
| <u>Technique de capture</u> : à la main   |
| <u>Utilisation</u> : capture d'un iguane à portée de main   |
| <u>Outil utilisé</u> : gants  |
| <u>Mode opératoire</u> :<br>La personne repère un iguane à portée de main. L'individu est approché discrètement. Une main est positionnée à l'extrémité du corps de l'animal au-dessus de son cloaque et la seconde main sur le cou pour maintenir la tête de l'animal. Une fois l'animal attrapé, il est placé dans un sac en tissu adéquat. |
| <u>Avantages</u> : Cette technique est la moins risquée pour l'animal. Elle demande peu de moyen.   |
| <u>Inconvénients</u> : c'est une technique qui demande de la pratique et de la discrétion pour attraper l'individu et ne pas le faire fuir hors de portée de main. Elle est utilisée uniquement lorsque l'animal est à portée de main. Elle est encore plus délicate à utiliser sur les jeunes individus.                                     |
| <u>Durée</u> : cette technique n'est pas chronophage, lorsque l'iguane est bien approché, il est capturé rapidement pour éviter qu'il ne se rende compte de la présence de l'humain.  |

- à la canne, pour toute personne ayant suivi une formation spécifique dispensée par l'Office national des forêts,

|   |
|---|
| <u>Technique de capture</u> : à la canne  |
| <u>Utilisation</u> : capture d'un iguane à plusieurs mètres du sol  |
| <u>Outil utilisé</u> : canne à pêche sans moulinet avec à l'extrémité un cordon formant un nœud coulissant  |
| <u>Mode opératoire</u> :<br>L'utilisateur desserre au maximum le nœud coulissant pour former une boucle avec le cordon situé à l'extrémité de la canne. Le cordon est présenté devant l'animal pour y faire passer sa tête à travers. Une fois le cordon positionné autour du cou, le nœud coulissant est resserré rapidement. L'utilisateur descend l'iguane en manipulant la canne rapidement pour éviter que l'animal ne s'entortille autour du cordon et ne s'étrangle. L'iguane est maintenu au sol avec les mains et libéré du cordon pour être ensuite mis dans un sac adapté. |
| <u>Avantages</u> : cette technique est très efficace et permet d'attraper des individus à plusieurs mètres du sol, sur un arbre.  |
| <u>Inconvénients</u> : après plusieurs tentatives échouées, l'animal comprend le principe et ne se laisse plus facilement passer le cordon autour du cou. Il devient difficilement attrapable   |
| <u>Durée</u> : cette technique peut être chronophage si plusieurs tentatives sont nécessaires.  |

- au filet, pour toute personne ayant suivi une formation spécifique dispensée par l'Office national des forêts,

|   |
|---|
| <u>Technique de capture</u> : au filet  |
| <u>Utilisation</u> : capture d'un iguane au sol ou dans une cavité  |
| <u>Outil utilisé</u> : filet  |
| <u>Mode opératoire</u> :<br>Cet outil peut être utilisé dans deux situations différentes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsque l'iguane est dans un trou ou un terrier : le filet est positionné à l'entrée de la cavité. Lorsque l'individu tente de sortir de la cavité, il est piégé dans le filet.</li><li>• Lorsque l'iguane se trouve dans un buisson dense : le filet est lancé sur l'iguane, ce dernier est plus facilement attrapable à la main à travers le filet</li></ul> |
| <u>Avantages</u> : Cette technique n'est pas violente. Elle permet de capturer des individus difficilement capturables à la main ou à la canne.   |
| <u>Inconvénients</u> : Pour la capture dans une cavité, la pose d'un filet nécessite de venir régulièrement vérifier si l'iguane est capturé pour éviter que ce dernier ne reste coincé trop longtemps et subisse une prédation. Cet outil de capture n'est pas spécifique, d'autres animaux peuvent être capturés tels que l'Iguane des Petites Antilles.  |
| <u>Durée</u> : La capture au sol et dans un buisson sont rapides mais ne sont pas efficaces à chaque fois. La durée pour attraper un iguane dans une cavité dépend de ce dernier, lorsqu'il décide de sortir de la cavité. Cette technique demande une présence régulière pour vérifier si aucun individu n'est coincé dans le filet.   |

- à l'arbalète uniquement par des personnes commissionnées et assermentées au titre de l'environnement et ayant suivi une formation spécifique dispensée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

- à l'arme à feu uniquement par des personnes commissionnées et assermentées au titre de l'environnement et titulaires d'un permis de chasser valide pour la saison en cours.

#### Devenir des spécimens capturés :

Les spécimens capturés vivants sont abattus immédiatement à l'aide de tout moyen ou méthode qui ne serait pas susceptible d'être considéré comme un acte de cruauté ou un mauvais traitement aux animaux au sens des articles 521-1 et R.654-1 du Code pénal.

Les spécimens détruits seront équarris selon la réglementation en vigueur. Leur conservation et leur utilisation à des fins de recherche scientifique ou dans un but pédagogique, demeurent possibles.

#### Suivi et évaluation :

L'ONF adressera annuellement au Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, un bilan des opérations autorisées par le présent arrêté. Ce bilan présentera pour chaque site ayant fait l'objet de l'opération autorisée, les paramètres de suivi et d'évaluation suivants :

- localisation et période ;
- modalités de capture ;
- nombre et identification des spécimens capturés, et leur destination.

